

CPR-191108

UNIVERSITÉ DE MONCTON

COMITÉ DES PROGRAMMES

Réunion du 8 novembre 2019

13 h 30

Salon de la chancellerie Pavillon Léopold-Taillon

Campus de Moncton

PRÉSENCES :

Pandurang Ashrit
Claudine Auger
Nicolette Belliveau
Yves Bourgeois
Francis Bourgoin
Lynne Castonguay, secrétaire

Marianne Cormier
Pierrette Fortin
Monique Levesque
Pascal Robichaud
Gilles Roy, président
Jean-François Thibault

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le président souhaite la bienvenue aux membres, constate le quorum et déclare la réunion ouverte. Il est 13 h 30.

2. CORRESPONDANCE

Aucune.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R : 01-CPR-191108

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été présenté. »

Vote sur R01

unanime

ADOPTÉE

4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL CPR-191008**

Ce point est reporté à la prochaine réunion.

5. **AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-191008**

5.1 **(14) Projet de règlement pour le régime à mi-temps (doc.1 et 1A/19-20)**

Le président rappelle que ce dossier avait été discuté à la réunion du 8 octobre dernier. Il explique qu'il a rencontré le doyen de la FESR et que le dossier sera réexaminé. Entretemps, le registraire a préparé un tableau en trois colonnes qui reprend le règlement actuel, la modification proposée et le règlement proposé.

Dans le tableau, les règlements universitaires suivants sont examinés : 20.17, 20.22, 20.23, 20.24, 20.26, 21.10, 23.1, 24.6, 24.7, 26.16, 26.17, 26.28, 26.19, 29.1, 29.2, 31.1, et 31.2.

Le Comité souhaite obtenir les informations suivantes :

- Le Comité demande si le dossier a été examiné à la RVD en tant que tel. Le registraire ne le pense pas. Le Comité souhaite que l'on indique si le dossier a été présenté formellement aux CES, à la RVD et à la RDD.
- Le Comité s'explique mal pourquoi l'on veut éliminer, à ce moment-ci du processus, les éléments liés au programme avec mémoire alors qu'un règlement particulier n'est pas encore créé. Selon plusieurs membres, il serait préférable de présenter les modifications du règlement au même moment que la proposition de création du règlement particulier.
- Le dossier présente de nombreux changements aux règlements universitaires des études supérieures. Une note expliquant les raisons qui motivent ces changements doit accompagner le dossier.
- La résolution de la FESR porte uniquement sur le mi-temps. Le Comité des programmes souhaite obtenir une résolution portant sur les modifications proposées aux règlements en tant que telles.

Suivi : FESR

5.2 **(16) Création du programme de Baccalauréat ès sciences (spécialisation en nutrition) (doc. 3/19-20)**

Aucun nouveau document.

5.3 **(17) Changements proposés au Certificat en gestion des ressources humaines (doc. 4/19-20)**

Aucun nouveau document.

6. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-190613

6.1 (20) Maintien des cours PHYS1103 ET PHYS1303 (doc. 48/18-19)

Aucun nouveau document.

6.2 (23) Élagage de cours – cours surannées en foresterie (doc. 51/18-19)

Aucun nouveau document.

7. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-190314

7.1 (20) Politique sur la création, la modification et l'abolition d'un cours (doc. 33 et 33A/18-19)

Aucun nouveau document.

8. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-181206

8.1 (14) Modification du programme de Maîtrise ès sciences (nutrition-alimentation) (doc. 6/18-19)

Aucun nouveau document.

9. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-180622

9.1 (11) Modifications au libellé de l'OFG-2 (doc. 28/17-18)

Aucun nouveau document.

9.2 (16) Programmes auxquels l'admission fut suspendue depuis plus de deux ans (doc. 33/17-18)

Aucun nouveau document.

10. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-170606

10.1 (4) Modification au cours GMEC1014

Aucun nouveau document.

11. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-170209**11.1 (19) Entente interinstitutionnelle entre l'UdeM et le CCNB – Reconnaissance des crédits du CCNB au Baccalauréat en gestion de l'information (doc. 26/16-17)**

Aucun nouveau document.

12. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-161007**12.1 (17) Modifications aux préalables du cours FSCI1333 (doc. 1/16-17)**

Aucun nouveau document.

13. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-150416**13.1 (30) Formulaires du Comité des programmes**

Aucun nouveau document.

14. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-120605**14.1 (13) Politique sur les mesures d'adaptation pour motifs religieux (doc. 31, 31A et 31B/11-12)**

Aucun nouveau document.

15. PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE DOSSIER DES ÉTUDES ET PROPOSITION D'UNE POLITIQUE SUR LE DOSSIER DES ÉTUDES (doc. 5/19-20)

Le registraire explique que certains règlements universitaires font référence à un dossier universitaire et que ce dossier doit être régi par une politique. Cela dit, aucune politique n'existe à cet effet. Il explique qu'une politique s'avère nécessaire en raison de la nouvelle loi portant sur l'accès à l'information et la cybersécurité. Il indique qu'une consultation a été menée auprès des vice-doyennes et des vice-doyens.

Globalement, les modifications proposées sont les suivantes :

- L'alignement des termes utilisés sur ceux de la *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée du Nouveau-Brunswick*;
- L'abrogation des règles désuètes ou superflues;
- Le changement du nom de la *Politique*.

Le registraire présente le règlement et la nouvelle politique.

Les points suivants sont soulevés :

- Page 2, dans la définition de doyenne/doyen, s'assurer que l'on fait référence aux campus et aux facultés;

15. PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE DOSSIER DES ÉTUDES ET PROPOSITION D'UNE POLITIQUE SUR LE DOSSIER DES ÉTUDES (doc. 5/19-20) (suite)

- Page 2, dans la définition d'officier, vérifier les « le/la »;
- Page 2, dans la définition de règlements, retirer la référence à la *Charte de l'Université*;
- Page 3, point 2, ajouter la *Loi sur l'Université de Moncton*;
- Page 4, point 5, remplacer Commissaire par Ombud. Vérifier les « le/la »;;
- Page 5, 4^e paragraphe, 2^e ligne, modifier « peuvent ultrasecret »;
- Page 6, point 8.4, 1^{re} ligne, il faut lire « la divulgation »;
- Page 7, point 8.9.1, 4^e ligne, il faut lire « menace imminente »;
- Page 9, point 8.11.3, le paragraphe doit être réécrit. Le Comité estime qu'il est écrit de façon trop large;
- Page 9, dernière ligne du paragraphe, il faut lire « secret »;
- Page 13, point 10.7.1, dernière ligne, il faut lire « soit faite »;
- Page 16, point 13, vérifier les « le/la »;
- Page 17, point 15, ajouter que le registraire peut dénoncer auprès du décanat des Études et de l'ombud en plus du Service de sécurité;
- Page 17, point 15, 2^e paragraphe, il faut lire « peut aussi... »;
- Page 17, vérifier les « la/le »;
- Page 23, dans l'encadré « Renseignements secrets », il faut lire « Toute décision d'une instance ayant trait aux études à l'exception du Comité d'appel du Sénat académique ».
- Par ailleurs, il faut lire : « rectrice et vice-chancelière ou recteur et vice-chancelier » partout dans le document.
- Revoir la *Politique* en s'assurant que les constituantes d'Edmundston et de Shippagan sont bien indiquées aux endroits appropriés (ex. doyens/doyennes, facultés/campus, etc.).

Le Comité des programmes discute longuement de la proposition. Plusieurs points sont soulevés, notamment les suivants :

- Les lettres de recommandation sont classées dans la section des renseignements ultrasecrets. On note que les lettres de recommandation ne sont pas protégées au Québec. À la suite d'une demande d'accès à l'information, est-ce que tel est encore le cas?
- Le dossier d'une étudiante ou d'un étudiant en sciences infirmières, par exemple, est constitué comment? Le portfolio (en arts) est-il inclus ou non? Si le dossier des études est celui du Registrariat, il faut l'indiquer clairement dans la *Politique*. Si le dossier inclut celui de la Faculté, il faut l'exprimer clairement dans la *Politique*.
- Le numéro d'assurance sociale est demandé. Est-ce nécessaire? Un avis sera demandé à ce sujet.

Le Comité discute de l'application de la *Politique*, de l'hébergement du dossier et du contenu du dossier. Considérant qu'une étudiante ou un étudiant peut s'inscrire dans divers campus, diverses facultés/écoles et divers programmes dans une période très courte, des lignes directrices s'avèrent nécessaires. Certains membres indiquent que les grandes listes sont à proscrire alors que d'autres affirment que cela oriente les gens.

15. PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE DOSSIER DES ÉTUDES ET PROPOSITION D'UNE POLITIQUE SUR LE DOSSIER DES ÉTUDES (doc. 5/19-20) (suite)

À la suite de la discussion, le Comité est d'avis que certains éléments de la *Politique* devraient faire l'objet d'un avis juridique. Dossier à suivre.

Suivi : Registrariat et Secrétariat général

16. PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT 23 SUR LES MODALITÉS D'ADMISSION (doc. 6/19-20)

Le président présente les modifications proposées au règlement universitaire 23. Ce règlement porte sur les modalités d'admission.

Le Comité des programmes soulève les points suivants :

- La lettre couverture n'explique pas pourquoi les modalités d'admission doivent être modifiées. À ce sujet, le Comité des programmes aimerait savoir pourquoi les lettres de recommandation ne sont plus obligatoires. De plus, le Comité aimerait connaître les attentes des CES par rapport au contenu du C.V. demandé.
- Certains membres demandent des précisions sur l'expression « test standardisé » au point (23.2(e)).

Les membres du Comité sont d'avis qu'il serait approprié que les CES soient consultés au sujet de ce nouveau règlement.

Suivi : FESR

17. PROJET DE MODIFICATION DES RÈGLEMENTS 31.1 ET 32.1 (doc. 7/19-20)

Le président présente les modifications proposées aux règlements universitaires 31.1 et 32.2. Selon la FESR, les modifications visent à mieux définir les exigences pour les thèses par publications. On note que le processus de consultation auprès des présidences des comités des études supérieures a pris place lors de l'élaboration des modifications.

Le Comité soulève les points suivants :

Au 2^e cycle

- Pour le 2^e cycle, on prévoit un manuscrit d'articles de recherche originale qui présente « une avancée significative ». Le Comité considère que le standard exigé est très élevé. Le Comité suggère le mot « soumis ».
- Le Comité soulève une question de procédure. Il note que le processus de consultation ne semble pas avoir été fait auprès des comités d'études supérieures et de la RVD.

17. PROJET DE MODIFICATION DES RÈGLEMENTS 31.1 ET 32.1 (doc. 7/19-20) (suite)Au 3^e cycle

- Le Comité des programmes note que l'on exige des étudiantes et des étudiants la publication d'un article de recherche originale dans une revue arbitrée qui présente une avancée significative dans un domaine de recherche en plus d'un autre manuscrit d'articles de recherche originale. Le Comité des programmes aimerait savoir pourquoi on a choisi le compte de deux articles plutôt que trois. Le Comité aimerait recevoir une note explicative à ce sujet.

Suivi : FESR

18. BANQUE DE COURS DES OFG - COURS DE DEUX CRÉDITS

La secrétaire générale explique que l'on retrouve des cours de deux crédits dans la banque de cours des objectifs de formation générale. Au cours de la dernière année, des situations malheureuses se sont produites; des finissantes et finissants se sont retrouvés avec un dossier au Comité d'attestation d'études de 119 crédits plutôt que 120. Aucun dossier n'est sanctionné s'il contient que 119 crédits.

Le Comité note qu'il faut prendre les moyens pour éviter cette situation. Divers moyens sont proposés.

- Faire un nettoyage de la banque et possiblement retirer les cours de deux crédits;
- Prévoir les drapeaux rouges (cours de deux crédits sur la feuille de route);
- Prévoir des avis dans le Répertoire des cours;
- Sur le formulaire des OFG, demander le nombre de crédits;
- Responsabiliser les étudiantes et les étudiants.
- Responsabiliser les unités afin qu'elles assurent une veille continue sur les feuilles de route.
- Ajouter les crédits de cours dans la banque de cours des OFG.

Le Comité reconnaît que certains cours de 2 crédits peuvent demeurer dans la banque de cours puisque l'on veut permettre aux étudiantes et aux étudiants d'obtenir une formation générale. Le Comité note que l'expérience étudiante peut prendre plusieurs formes.

Dossier à suivre.

19. CRÉATION DE LA MINEURE EN ARTS VISUELS (doc. 8/19-20)

Le président explique que la Mineure en arts visuels vise à initier les étudiantes et étudiants à la création artistique. Elle permettra aux étudiantes et aux étudiants d'acquérir des connaissances pratiques et théoriques de base en arts visuels, connaissances qui leur permettront d'amorcer une pratique artistique personnelle et originale dans divers domaines des arts visuels (estampe, peinture, photographie, sculpture, arts médiatiques) ou d'approfondir leurs connaissances en histoire de l'art. La

19. CRÉATION DE LA MINEURE EN ARTS VISUELS (doc. 8/19-20) (suite)

Mineure compte 24 crédits, dont 9 crédits de cours obligatoires et 15 crédits de cours à option. Le président indique que cette initiative s'inscrit dans la volonté d'offrir des mineures thématiques.

Les points suivants sont soulevés :

- Cette Mineure peut-elle trouver son compte dans le programme B.A.-B. Ed.? Le Comité reconnaît que ceci pourrait être une piste intéressante à suivre, de même que pour le B.A.V.-B. Ed. Le Comité des programmes encourage la doyenne et le doyen à discuter du dossier.
- Dans le CPR-10, il faut enlever le 1.5 (ceci ne s'applique pas aux mineures)

R : 02-CPR-191108

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Sous réserve de modifications mineures, que le Comité des programmes recommande au Comité conjoint de la planification la création de la Mineure en arts visuels. »

Vote sur R02

unanime

ADOPTÉE

20. ABOLITION DES COURS DROI3425 ET DROI3544 (doc. 9/19-20)

Conformément à la *Politique de création, de modification et d'abolition de cours* et à la suite d'une recommandation de la Faculté de droit, la proposition suivante est mise aux voix.

R : 03-CPR-191108

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Que le Comité des programmes accepte l'abolition des cours DROI3425 Droit fiscal II et DROI3544 Location et condominiums. »

Vote sur R03

unanime

ADOPTÉE

21. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune.

22. PROCHAINE RÉUNION

La prochaine réunion aura lieu le vendredi 6 décembre à 9 h.

23. CLÔTURE

La séance est levée à 15 h 30.


Lynne Castonguay
Secrétaire générale